



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA DRÔME

Valence, le 12 septembre 2013

Préfecture
Direction des collectivités et de l'utilité publique
Bureau des enquêtes publiques
Affaire suivie par : Sonia BONNET
Tel : 04.75.79.28.48
Fax : 04.75.79.28.55
Courriel : sonia.bonnet@drôme.gouv.fr
Courriel BEP : pref-enquetes-publiques@drôme.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 2013255-0023

**portant prorogation de l'arrêté préfectoral n°2011342-0011 du 8 décembre 2011
prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques
« PPRT NOVAPEX » à LE GRAND SERRE**

**Le Préfet de la DROME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment son article R515-40-IV ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011342-0011 du 8 décembre 2011 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques « PPRT NOVAPEX » à Le GRAND SERRE ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Rhône-Alpes en date du 19 juillet 2013, proposant de proroger le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques susvisé de 12 mois ;

Considérant que le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement NOVAPEX à LE GRAND SERRE ne pourra être approuvé dans le délai de 18 mois suivant la date de l'arrêté préfectoral prescrivant son élaboration, soit le 8 juin 2013 ;

Considérant les durées inhérentes à la consultation des personnes et organismes associés, à l'organisation d'une réunion de la commission de suivi de site (CSS) et à l'organisation de l'enquête publique ;

Considérant dans ces conditions la nécessité de proroger le délai d'approbation du PPRT autour de l'établissement NOVAPEX à LE GRAND SERRE, afin de permettre la bonne fin de la procédure de constitution ;

Considérant que le délai supplémentaire nécessaire pour l'approbation de ce PPRT peut être fixé à 12 mois ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme,

ARRÊTE

Article 1er : délai de prorogation

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement NOVAPEX à LE GRAND SERRE, prescrit par arrêté préfectoral n°2011342-0011 du 8 décembre 2011, est prorogé de 12 mois, soit jusqu'au 8 juin 2014.

Article 2 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associées, définies dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2011342-0011 du 8 décembre 2011 susvisé.

Le présent arrêté doit également être affiché pendant un mois à la mairie des communes de LE GRAND SERRE et HAUTERIVES, ainsi qu'au siège de la communauté de communes des 4 collines.

Mention de cet affichage sera insérée par les soins du Préfet dans un journal diffusé dans le département de la Drôme.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 3 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes et le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Valence, le 12 SEP. 2013

Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Alice COSTE